



CONSEIL DE DIRECTION
84^{ème} session
Rome, 18-20 avril 2005

UNIDROIT 2005
C.D. (84) 12
Original: français
Janvier 2005

Point n° 12 de l'ordre du jour: Programme de coopération juridique

(note préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Information sur</i> • <i>le Programme de bourses de recherches</i> • <i>la coopération avec l'OHADA pour la préparation d'un acte uniforme sur les contrats</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Aucune</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Etude LXV – Bourses exéc. 16</i> <i>Etude LXV/L – Doc. 2</i>

1. Le *Programme de coopération juridique* englobe toute action du Secrétariat visant de façon particulière la promotion des activités d'UNIDROIT et du droit uniforme dans les pays en développement et en transition économique. Il prend deux formes : d'une part un Programme de bourses de recherches pour des juristes provenant de ces pays, et d'autre part une attention spéciale qui accompagne la mise en œuvre des travaux législatifs, tendant à une information aussi large que possible dans les pays (membres ou non membres) sur l'activité d'UNIDROIT (par l'organisation de séminaires, la promotion des contacts institutionnels ou personnels, la diffusion d'informations au travers des publications ou Internet etc.), aussi en vue de permettre aux milieux juridiques intéressés dans ces pays de prendre plus étroitement part à l'activité d'UNIDROIT.

I. - LE PROGRAMME DE BOURSES DE RECHERCHES

a) Objectifs, moyens, mise en œuvre en 2004-2005

2. Une présentation détaillée des objectifs et des moyens de ce Programme a été faite notamment en vue de la 83^{ème} session du Conseil de Direction (19-21 avril 2004) dans le document C.D. (83) 14. Les éléments essentiels sont repris dans le compte rendu annuel d'exécution pour 2004 : Etude LXV - Bourses: Exéc. 16.

3. Il suffira donc ici de rappeler l'importance de ce Programme (qui est du reste un bénéficiaire essentiel du fonds documentaire et des équipements techniques de la bibliothèque d'UNIDROIT) qui participe de façon fondamentale au processus d'harmonisation et de modernisation dans la phase de mise en œuvre des instruments de droit uniforme, de formation et de divulgation. Il est amplement attesté non seulement que les bénéficiaires retirent un très grand profit professionnel de leur séjour de recherches à Rome, mais que les avantages induits du Programme sont considérables du point de vue d'UNIDROIT: la plupart des anciens chercheurs conservent des liens

avec l'Institut et interviennent dans le sens de la promotion des contacts institutionnels avec les Gouvernements membres et non membres ou avec d'autres organisations internationales, ainsi que pour la promotion et la divulgation des activités d'UNIDROIT.

b) Développement

4. Présenté au nombre des activités prioritaires présentées dans le *Plan Stratégique – Horizon 2016* (28 novembre 2003) du Secrétaire Général comme ressources de divulgation, le Programme de recherches s'inscrit de façon évidente en synergie avec toutes les autres activités de l'Institut. Des efforts constants sont portés par le Secrétariat pour tirer le meilleur parti des ressources disponibles et même de continuer de développer le Programme. Le Secrétariat poursuit autant que possible ses recherches de financements auprès de nouveaux donateurs, et notamment dans le cadre du soutien apporté à l'OHADA pour la préparation d'un Acte uniforme sur les contrats.

5. Quant à la sélection des bénéficiaires pour l'exercice 2005-2006, afin de valoriser particulièrement le rôle de promotion institutionnelle du Programme, le Secrétariat proposera au Comité des bourses du Conseil de privilégier cette année une attribution plus politique des bourses, qui pourront être prioritairement attribuées aux candidats présentés par les Gouvernements des pays membres dont une plus grande participation est recherchée, ou de pays non membres en vue d'un rapprochement avec UNIDROIT.

II. – COOPERATION AVEC L'OHADA POUR LA PREPARATION D'UN ACTE UNIFORME SUR LES CONTRATS

6. Au printemps 2002, UNIDROIT a été saisi d'une requête du Conseil des Ministres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)¹ (formulée à sa réunion de Brazzaville en février 2002), de fournir son expertise en vue de l'élaboration d'un projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats, à la lumière des *Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international*. UNIDROIT ayant obtenu le soutien financier du Gouvernement suisse (Direction du développement et de la Coopération), le Professeur Marcel FONTAINE, membre belge du groupe de travail sur les Principes d'UNIDROIT, a accepté de préparer pour le compte d'UNIDROIT un avant-projet d'Acte uniforme OHADA sur le droit des contrats.

7. La mise en œuvre de la phase opérationnelle du projet a été lancée en octobre 2003, sur la base des objectifs et selon les modalités qui avaient été concordés avec les Secrétariats de l'OHADA et d'UNIDROIT. En septembre 2004, le Professeur Fontaine a remis au Secrétariat d'UNIDROIT le texte d'un avant-projet (Etude LXV/L – Doc. 1) accompagné d'une Note explicative (Etude LXV/L – Doc. 2), et celui-ci a transmis ces documents – ainsi que le texte intégral des Principes d'UNIDROIT 2004 – au Secrétariat Permanent de l'OHADA. Selon la procédure institutionnelle propre à cette organisation, ces documents devront être transmis aux Etats membres pour observations, pour faire l'objet de discussions en plénière des commissions nationales, amendements éventuels du texte, avis de la Cour commune de Justice et d'arbitrage, et adoption par le Conseil des Ministres de l'OHADA.

8. Le Secrétariat d'UNIDROIT suit de très près la mise en œuvre de ce projet de portée considérable – probablement l'application la plus ambitieuse qu'ait jamais vu un instrument

¹ L'OHADA, fondée en 1992, compte 16 Etats membres (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo) et l'adhésion de la République démocratique du Congo est en cours.

d'UNIDROIT. En particulier, une très grande attention est portée à la cohérence à assurer avec d'autres projets, notamment le projet d'acte uniforme sur les contrats de consommateurs – déjà soumis à l'examen des commissions nationales de l'OHADA – et le projet d'acte uniforme sur la preuve des actes juridiques, inscrit au programme d'harmonisation de l'OHADA par le Conseil des Ministres de cette organisation. En outre, des contacts soit officiels soit informels avec de nombreuses instances – organisations non gouvernementales ou intergouvernementales africaines ainsi que dans les pays traditionnellement bailleurs de fonds – ont confirmé que les enjeux de l'unification vont au-delà de la zone francophone, et à cet égard aussi la coopération de l'OHADA avec UNIDROIT pour l'harmonisation du droit des contrats ne manquera certainement pas d'être saluée comme étant particulièrement opportune. On notera qu'un article du Professeur Fontaine a été publié à la *Revue de droit uniforme* d'UNIDROIT (en français 2004-2 p. 253, reproduit en anglais dans 2004-3, p. 573) et qui a fait l'objet également d'un commentaire du Professeur Kofi Date-Bah ("Reflections on the OHADA Project from the Perspective of a Common Lawyer from West Africa").

9. La collaboration avec l'OHADA a donné lieu à de multiples occasions d'échanges et de coopération avec des juristes africains et des institutions de l'OHADA ou liées à celle-ci. La qualité de ces relations et la convergence des besoins et des compétences pourrait naturellement porter la coopération entreprise dans le domaine du droit des contrats à d'autres aspects d'assistance à la rédaction législative. En outre, et comme formes complémentaires d'action, d'autres formes de coopération font actuellement l'objet de recherches de financements par le Secrétariat, en particulier dans le domaine de la formation.

[[Documents 84^{ème} session Conseil de Direction \(2005\): Page principale](#)]